



Avis important concernant les rachats de services au RREGOP

Ce message s'adresse à celles et ceux qui ont fait une demande de rachat de service, avant le 15 février 2018, pour les périodes de mises à pied.

Nous venons d'apprendre qu'une démarche additionnelle sera requise pour se prévaloir du rachat de service pour laquelle vous avez fait une demande. Si c'est votre cas, vous recevrez une lettre de Retraite Québec qui vous expliquera les démarches additionnelles à effectuer.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au document déposé sur le site Internet du Syndicat, dans la section « Des Patriotes soutien », ou communiquez directement avec Annie Gauthier au 450-462-2581.

Dernière chance !

Il ne reste que deux jours pour vous inscrire à la cabane à sucre ! Inscriptions en ligne à syndicatchamplain.com



Cartes de membre

Les personnes déléguées dans votre établissement ont reçu, la semaine dernière, les listes de membres pour validation. Assurez-vous que votre nom figure bien sur la liste ! Vous recevrez votre nouvelle carte de membre au cours du mois d'avril.

Notez bien qu'entretemps, votre carte demeure toujours valide, même si elle est expirée depuis décembre dernier.

Les abolitions de postes : que peut-on faire ?

Les abolitions de postes et les déplacements qui s'ensuivent causent beaucoup d'insécurité et de mécontentement. Lorsqu'elles ne sont pas justifiées, les abolitions de postes doivent être dénoncées, c'est clair. Mais il ne suffit pas de les dénoncer : On doit établir la preuve que l'abolition est fictive.

Lorsqu'un poste est aboli, les tâches sont réparties aux collègues ou elles ne sont plus effectuées. La convention collective prévoit la possibilité de répartir les tâches aux autres collègues, mais cela ne doit pas avoir pour effet de causer une surcharge de travail. Donc, pour prouver qu'une abolition est fictive, nous devons prouver que cette abolition a entraîné des surcroûts de travail ou du temps supplémentaire. C'est pourquoi, chaque année, nous déposons plusieurs griefs d'abolitions fictives. Malheureusement, trop souvent, nous ne réussissons pas à faire la preuve nécessaire. Ces preuves, relevés de temps supplémentaire et durée des surcroûts temporaires, il n'y a que vous qui puissiez nous les fournir. À défaut de quoi, nous sommes forcés de conclure que la Commission scolaire avait raison d'abolir les postes concernés.

Pour contrer les abolitions de postes, il faut donc y penser pendant toute l'année. En effet, si un poste est aboli dans un milieu et que tout continue de fonctionner, la partie patronale ne peut que se féliciter de sa décision. Elle parlera même de saine gestion...

Je n'encourage personne à ralentir le rythme parce qu'un poste a été aboli. Chacun a un travail à faire et c'est important de bien le faire. Mais, il arrive que des personnes prennent sur leurs épaules le bon fonctionnement de l'école ou du service et n'hésitent pas à en faire toujours plus : pas de pauses, pas de dîner, temps supplémentaire non rémunéré, heures allongées, etc. Cela part toujours d'un bon sentiment : « On veut aider », « Ça n'a pas d'allure », « On n'y arrivera pas sinon ». Une fois, de temps à temps, ça va. Mais c'est un problème lorsque ça devient la norme. On devrait peut-être s'interroger sur le prix à payer ?

Merci d'être attentifs à ces situations. Vous êtes nos yeux et nos oreilles !

Guyline Bachand

Processus de préqualification pour les TES désirant travailler auprès de la clientèle TRP

Comme chaque année, l'employeur ouvre une période de préqualification pour les personnes qui désirent être reconnues qualifiées pour choisir un poste de TES auprès de la clientèle TRP en vue des prochaines séances d'affectation.

Pour vous préqualifier, vous devez obligatoirement :

- Vous inscrire à la formation du 6 avril (il est nécessaire de s'inscrire avant le mercredi 28 mars en complétant et en retournant le formulaire d'inscription);
- Faire parvenir votre CV avant le 5 avril au Service des ressources humaines.

Par la suite, l'employeur vous demandera de passer une entrevue individuelle, faire un test écrit et de faire de l'observation dans l'un des milieux accueillant la clientèle TRP.

Évidemment, les personnes ayant déjà été reconnues préqualifiées n'ont pas à refaire le processus.

Si vous avez déjà fait une demande de préqualification par les années passées, **mais que la préqualification ne vous a pas été reconnue**, vous devrez reprendre le processus au complet.



Sondage sur les climats dans les milieux de travail : c'est le temps de s'exprimer !

Le Syndicat de Champlain a mandaté la firme Léger Marketing pour effectuer un sondage auprès des membres afin d'évaluer différents aspects liés au climat de travail dans les écoles et les centres.

Au cours des prochaines semaines, quelque 500 membres seront contactés par téléphone à la maison. Ce pourrait être vous !

Nous sollicitons votre participation à cette étude, une étape cruciale qui permettra au Syndicat d'obtenir des données

claires. Ces données serviront à établir un portrait de la situation, telle que vous la vivez au quotidien et à faire les représentations et les revendications qui s'imposent.

Soulignons que vos coordonnées et vos réponses demeureront confidentielles; même le Syndicat n'aura pas accès à ces informations. Seules les analyses nous seront transmises. La confidentialité est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la firme Léger a été retenue pour effectuer cette étude.

Nous vous remercions à l'avance pour votre participation !

Tournage vidéo Candidats recherchés

Nous sommes à la recherche de membres du personnel enseignant et de soutien pour un tournage vidéo en lien avec la campagne sur les climats de travail.

Inscrivez-vous et parlez-en à une ou à un collègue ! Pour plus de détails et pour nous signifier votre intérêt, écrivez-nous à : mmessier@syndicatdechamplain.com

Merci à l'avance pour votre collaboration !

On vous promet un poste

Promettre un poste part certainement d'une bonne intention : On apprécie votre travail et on souhaite pouvoir vous compter parmi l'équipe-école l'année prochaine.

Mais attention ! Bien que vous souhaitiez rester ou retourner dans l'école qui vous tend les bras, personne ne peut ou ne devrait vous assurer un poste sans que vous n'ayez posé votre candidature à un poste offert ou que vous l'ayez obtenu à l'une des trois séances d'affectations pour le secteur des services directs à l'élève.

Il en va de même pour les remplacements, les surcroûts ou encore les postes

nouvellement créés en cours d'année. Il y a des règles à suivre, les séquences de comblement sont conventionnées.

Nous avons tous un rôle à jouer afin de nous assurer que les postes soient offerts à toutes et à tous et nous travaillons fort pour maintenir des emplois de qualité.

Pour ne pas avoir de mauvaises surprises, nous vous suggérons de communiquer avec votre conseillère en relations de travail. Elle saura vous donner l'heure juste, ce qui vous évitera de vivre de grandes déceptions.

La liste de priorité d'embauche

La liste de priorité d'embauche porte bien son nom. Elle accorde une priorité d'embauche aux personnes inscrites sur la liste lorsque la Commission scolaire comble un poste ou un remplacement.

Qui peut y être inscrit ?

- Les personnes salariées temporaires qui ont travaillé 630 heures au cours des 24 derniers mois, en autant qu'il y ait moins de 12 mois d'interruption entre deux périodes d'embauche;
- Les personnes salariées régulières à temps partiel, qui détiennent un poste de 17 h 30 et moins, afin qu'elles puissent combiner un remplacement ou un autre poste, en plus de leur affectation principale.

De plus, pour chaque classe d'emploi concernée, les personnes doivent bien entendu avoir les qualifications requises. Notez que vous pouvez aussi être inscrit à plus d'une classe d'emploi.

L'affichage

La liste de priorité d'embauche devrait être affichée dans vos milieux prochainement afin que vous puissiez vous assurer que votre nom y figure, le cas échéant. **Il est de votre responsabilité de vérifier que votre nom y soit inscrit.** Ne pas le faire pourrait vous faire perdre l'occasion d'obtenir un poste et/ou un remplacement.

La liste sera affichée pour une période de 10 jours ouvrables, après quoi elle sera officielle et aucune modification ne lui sera apportée par la suite.

Surveillez votre babillard, c'est là que vous devriez la trouver !

Modalité de rappel

La Commission scolaire doit offrir les remplacements prévus de 17 h 30 ou plus et de plus de 20 jours aux personnes inscrites sur cette liste. Le rappel se fait par téléphone.

Si la Commission scolaire rejoint votre boîte vocale, elle doit laisser un message clair en indiquant la raison et l'heure de l'appel, et l'heure maximale du retour d'appel, soit le lendemain, sauf si le délai pour combler le poste ne le permet pas, c'est-à-dire s'il y a urgence.

Il est de votre responsabilité de faire connaître vos disponibilités ainsi que toutes vos coordonnées à jour à la Commission scolaire. Ceci inclut :

- Les périodes de l'année où vous êtes disponible (prévoyez vos congés !);
- Les secteurs géographiques où vous souhaitez travailler (vous ne serez contacté que pour ces villes).

Il est possible de varier le pourcentage d'heures de disponibilité selon le secteur ou la ville. Cela vous évitera des refus et, ultimement, une radiation de votre nom de la liste.

Si vous constatez que votre nom ne figure pas sur la liste qui sera prochainement affichée et qu'il devrait pourtant y être, vous devez faire parvenir une lettre au Service des ressources humaines, à l'attention de Mme Stéphanie Sabourin, et une copie conforme au Syndicat, afin que soient effectuées les vérifications nécessaires.

Soyez vigilant, ça ne prendra que quelques minutes de votre temps.

